



Droit Membre fondateur association

Par **ASG**, le **24/08/2017 à 10:32**

Bonjour,

Nous aimerions avoir des informations sur les droits et les pouvoirs décisionnels d'un membre fondateur d'une association loi 1901. Nous sommes deux membres fondateurs et nous souhaitons connaître nos droits pour ne pas perdre le contrôle de l'association au détriment du président.

Merci par avance.

Par **amajuris**, le **24/08/2017 à 10:36**

bonjour,

les statuts de votre association prévoient-ils des droits particuliers pour ses membres fondateurs.

salutations

Par **Lag0**, le **24/08/2017 à 11:01**

Bonjour,

Personne ici ne pourra vous répondre car seuls les statuts de l'association en question peuvent prévoir l'existence de "membres fondateurs" et leurs éventuels pouvoirs...

Par **morobar**, le **24/08/2017** à **11:36**

Bjr,
[citation] au détriment du président[/citation]
Peut-être voulez-vous dire au profit du président ?

Par **ASG**, le **28/08/2017** à **09:59**

Bjr,

Merci pour vos réponses. Nos statuts prévoient des droits particuliers mais nous ne savons pas comment les articuler avec les pouvoirs du président sans lui ôter certains certains de ses pouvoirs.

Par **morobar**, le **28/08/2017** à **10:07**

Bonjour,

Comme on dit, la présence de plusieurs coqs dans le même poulailler est source de conflits. Si les statuts prévoient des prérogatives à certains membres, c'est vraisemblablement dans le but de censurer, éventuellement, des décisions du président.

Il faut donc à mon avis, laisser agir ce Président, quitte à le censurer en cas de déviation selon le jugement de ces membres fondateurs et surtout conformément aux dispositions des statuts quant à l'exercice de ces prérogatives.